



**ARRETE MUNICIPAL N°2026-017-CIRC**  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**RUE DES JONQUILLES  
RUE DE L'EGLANTIER  
LIEU DIT LA COSSONNIERE  
- LES ACHARDS -**

**Le Maire**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;  
Considérant la demande du 16/01/2026 de JB SERVICES 34 rue de la Gîte 85430 AUBIGNY LES CLOUZEAX;  
Considérant que des travaux sur poteaux incendie doivent avoir lieu rue des Jonquilles, rue de l'Eglantier et lieu-dit la Cossomnière aux ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Du 23 février au 20 mars 2026 inclus, RUE DES JONQUILLES - RUE DE L'EGLANTIER - LIEU DIT LA COSSONNIERE :**

- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18.

**Article 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de JB SERVICES.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date la notification ou de publication.

**Article 6 :**

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à JB SERVICES.

A Les Achards, le 29/01/2026  
Le Maire,

Michel VALLA.

